

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de création de trottoirs Chemin de Mombreux à réaliser par l'Entreprise COLAS,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits au droit des travaux Chemin de Mombreux **du Lundi 04 Juillet 2022 au Mercredi 13 Juillet 2022.**

Article 2 : L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la RD 225 et la Départementale 342.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise COLAS.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Juin 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 30 JUIN 2022